

l'an deux mil vingt -trois
le seize mai à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
COSTEDOAT, CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, LE MOING,
MILON, MUNIER, SANTINHO

Date de convocation
11 MAI 2023

formant la majorité des membres en exercice.

**Date d'affichage
de la convocation**
11 MAI 2023

Pouvoirs : M. DIOP a donné procuration à M. CZEPCZAK
Mme GIBAUD-AZIZA a donné procuration à Mme CHERET
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme CHARIERAS
M. LAMIRAL a donné procuration à M. BONY
M. PASSET a donné procuration à Mme FLOHIC

**Date de publicité
de la délibération**
22 MAI 2023

Absente : Mme RANCE

Nombre de conseillers 19

M. BONY a été élu secrétaire

Présents 13

Votants 18

**OBJET : Création de trois emplois non permanents suite à un
accroissement saisonnier d'activité**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour les agents techniques pendant la période estivale, en raison de l'augmentation des tâches au niveau des espaces verts et du nettoyage du village, du nombre de manifestations à venir et du grand nettoyage des bâtiments communaux.

N'ayant pas encore toute la lisibilité de toutes les tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de prendre une délibération assez large et de créer, à compter du 1^{er} juin 2023, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{es} et de l'autoriser à recruter trois agents contractuels pour une durée maximale de deux mois chacune sur une période comprise entre le 1^{er} juin 2023 et le 30 septembre 2023 suite à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE de créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{es} à compter du 1^{er} juin 2023, pour une durée maximale de deux mois pour chaque emploi, sur une période comprise entre le 1^{er} juin 2022 et le 30 septembre 2023,

DECIDE de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 30 mai 2023
La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 07/06/2023 à 08h49

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20230516-DCH2023_017